

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant, la circulation, le stationnement et la vitesse, rue André Michel, Place de la République et les rues périphériques.

Le Maire de la Ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R417-10, et L325-1 à L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation, le stationnement des véhicules de tous genres et la vitesse, rue André Michel, rue Gambetta et Place de la République, rue Vermeersch.

ARRETE

Circulation

Article 1 : Le mardi 11 décembre 2018 à partir de 22h00 jusqu'au lundi 17 décembre 2018 à 18h00, sera interdit à la circulation des véhicules de tous genres, place de la République :

- A son intersection avec la rue Gambetta
- A son intersection avec la rue Victor Hugo (CD75).
- Le long de la place de la République à son intersection avec la rue Victor Hugo (CD75)

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux.

Article 2 : Le mardi 11 décembre 2018 à partir de 22h00 jusqu'au lundi 17 décembre 2018 à 18h00, seul les véhicules des riverains, véhicules de secours, véhicules des services publics et de police seront autorisés à circuler dans la rue André Michel.

Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux

Article 3 : Le mardi 11 décembre 2018 à partir de 22h00 jusqu'au lundi 17 décembre 2018 à 18h00, la circulation des véhicules de tous genres sera autorisée rue Fernand Dervaux dans les deux sens.

Article 4 : Le mardi 11 décembre 2018 à partir de 22h00 jusqu'au lundi 17 décembre 2018 à 18h00, seul les véhicules des riverains, véhicules de secours, véhicules des services publics et de police seront autorisés à circuler dans la rue Gambetta.

Article 5 : Le dimanche 16 décembre 2018 de 13h00 à 20h00, la circulation des véhicules de tous genres ainsi que la circulation piétonne seront interdites rue André Michel dans sa partie comprise entre la place de la République et la Résidence Emir Devaux.

Stationnement

Article 6 : Le mardi 11 décembre 2018 à partir de 22h00 jusqu'au lundi 17 décembre 2018 à 18h00, sera interdit au stationnement des véhicules de tous genres place de la République :

- A son intersection avec la rue Gambetta
- A son intersection avec la rue Victor Hugo (CD75)
- Le Long de la place de la République à son intersection avec la rue Victor Hugo (CD75)

Article 7: Le mardi 11 décembre 2018 à partir de 22h00 jusqu'au lundi 17 décembre 2018 à 18h00, le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit rue André Michel.

Article 8 : Le mardi 11 décembre 2018 à partir de 22h00 jusqu'au lundi 17 décembre 2018 à 18h00, le stationnement des véhicules de tous genres sera interdit entre le numéro 4 et le 32, rue Vermeersch.

Vitesse

Article 9 : Le vendredi 14 décembre 2018 à partir 16h00 au dimanche 16 décembre 2018 à 23h30, La vitesse sera limitée à 15 km/h maximum dans les rues Victor-Hugo, André Michel, Lucien Bélurier et Gambetta.

Réglementation

Article 10 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

Article 11 : Les autobus de TRANSVILLES sont également concernés par le présent arrêté.

Article 12: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et l'enlèvement des véhicules sera aux frais des propriétaires conformément au Code de la Route.

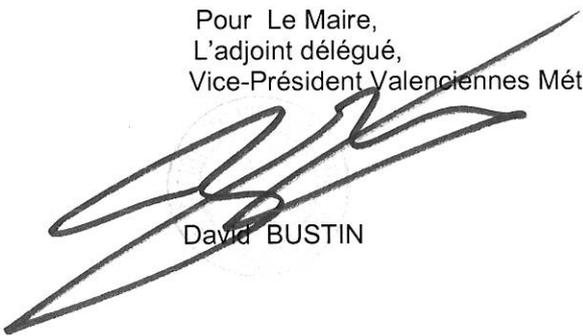
Article 13 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre incendie.

Article 14: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Valenciennes, le Secrétariat Général, les Services Techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 15 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 03 décembre 2018

Pour Le Maire,
L'adjoint délégué,
Vice-Président Valenciennes Métropole


David BUSTIN